

Cine-collectif : argumentaire présenté lors du conseil de la culture du 13 janvier 2015

(qui se fonde sur le rapport de la médiatrice- cinéma (2013), et le rapport Serge LAGAUCHE (2014) commandé par le ministère de la Culture afin de faire évoluer la législation pour contenir l'expansion préoccupante des multiplexes et protéger la création cinématographique dans toute sa diversité)

Citation du rapport du sénateur Serge LAGAUCHE *“La salle de Cinéma reste le lieu essentiel de la création de la valeur “cinéma” ; la salle reste le lieu primaire de la diffusion culturelle et artistique, de transmission des connaissances, mais c’est également un commerce qui doit être contrôlé avec des outils spécifiques de régulation garantissant sur tout le territoire une multiplicité de points de diffusion, la présence d’acteurs économiques divers différents et variés pour animer ces points de diffusion, une offre de films permettant à tout le territoire de bénéficier du plus grand nombre de films possibles, d’un accès des films aux salles et des salles aux films en tenant compte de la spécificité de certaines salles ” (Serge LAGAUCHE : “Bilan et propositions sur le régime d’autorisations d’aménagement cinématographique issu de la loi de modernisation de l’économie du 4 août 2008”, paru en mars 2014, p.9)*

La question du monopole et les multiplexes :

Les multiplexes (Gaumont/Pathé,UGC, MK2, Kinopolis , Cineville, CGR ...) ont une **politique expansionniste** : en 2006, 146 multiplexes totalisent 50% des recettes ; en 2012 : 181, soit plus de 60% des recettes, contre seulement 28% à l’Art et essai . Leur politique commerciale est agressive et très efficace : marketing pour la capture du public, maillage du territoire, produits dérivés, programmation de films “porteurs”, eux-mêmes déjà promus par un important dispositif publicitaire

Les outils de régulation pour en limiter l’emprise sont encore insuffisants même si la loi sur les autorisations d’implantation a évolué , notamment en 2008, en reconnaissant (et faisant reconnaître par la commission européenne) la spécificité du commerce culturel . Trois critères ont été introduits : l’impact culturel et les effets sur la diversification de l’offre, les aspects environnementaux et l’aménagement du territoire

Constats du rapport LAGAUCHE :

- La CDAC (commission départementale d’aménagement commercial cinématographique) chargée des autorisations, composée de 8 membres est déséquilibrée : 5 élus plus un représentant pour la protection environnement, un pour l’aménagement du territoire et un expert culturel seulement . Les élus sont souvent peu formés à la spécificité de l’offre culturelle, plus sensibles à la dimension économique et commerciale , la culture y est sous –représentée (une voix sur 8)
- Les délais d’instruction pour avis du DRAC sont trop courts
- Il n’y a pas d’exigences précises sur les engagements de programmation fournis par les opérateurs. Les projets culturels présentés sont souvent peu développés et très généraux
- Il n’y a pas de dispositions particulières pour sauver les petites exploitations (par ex. ici, Marly, Ars, le Palace)

- Les ZIC (zone d'influence cinématographique - salles accessibles à moins de 30 mn en voitures, pour nous de Amnéville à Pont-à-Mousson) ne sont pas un élément géographique pertinent. Leur périmètre devrait être élargi.

Pour conclure sur ce point : le Ministère de la Culture a commandé une étude (rapport LAGAUCHE) pour durcir la loi. En attendant, il appartient aux pouvoirs publics d'être vigilants . C'est ce que dit le rapport. Dans le cas de l'autorisation pour le Kinopolis à la ZAC d'Augny, délivrée le 17 novembre 2014, il aurait fallu que les 5 élus de la CDAC tiennent compte des conséquences prévisibles sur les salles de Ars , de Marly , du Palace et même de Pont-à-Mousson, ainsi que de la présence d'un gros multiplexe à Saint Julien . Il aurait fallu qu' ils aient , en plus d'une solidarité avec l'ensemble du territoire , une véritable considération pour la dimension culturelle . En clair, ils auraient dû refuser l'autorisation.

Le DRAC , consulté a donné un avis favorable (!) La représentante du CNC à la CDAC a refusé le projet. L'avis du DRAC n'est pas du tout conforme à l'esprit du rapport , dans la mesure où l'on sait qu'en favorisant le monopole des multiplexes, on affecte progressivement l'accès du public aux œuvres cinématographiques de qualité , on accepte le dévoiement du cinéma dans des œuvres formatées de pure divertissement - *les pop corn movies* - En amont, en limitant les lieux de diffusion du cinéma d'auteur , on stérilise la création elle-même. Plus généralement, on modifie insidieusement la représentation que le public et notamment le jeune public peuvent avoir du cinéma lui-même dans sa dimension artistique.

Ces dérives sont très précisément dénoncées dans le rapport LAGAUCHE et le rôle régulateur des pouvoirs publics a été affirmé : on peut dire qu'en ce qui concerne notre situation , les décisions et les orientations des élus n'ont pas été à la hauteur des enjeux , et la vigilance des représentants locaux de la Culture non plus

Les garanties concernant les engagements de programmation de l'opérateur

Une programmation de qualité Art et essai répond à plusieurs critères , définis par le CNC pour l'attribution des aides et des labels : *Art et essai, art et essai " porteur", recherche et découverte, recherche et patrimoine, jeune public*. Sont étudiés : les films Art et essai dits "porteurs" dont le public est assuré, les films d'art et essai classique, les cinématographies rares, les cinématographies des autres continents, le quota de films européens et français, les diffusions "jeune public" de qualité

Sont considérées aussi : les multidiffusions (nombres de salles pour un même film et durée des projections) qui doivent être limitées pour garantir la diversité, ainsi que la politique d'accompagnement (rencontres avec les auteurs, festivals, événements) et la politique d'éducation et de transmission (partenariat avec les institutions éducatives)

A propos de programmation dite "généraliste" (Kinopolis quartier Muse et probablement une partie de la programmation Palace, ça commence à être dit par la Municipalité) il y a là aussi des nuances qualitatives à apporter : il suffit de comparer la programmation actuelle du Palace qui fait la part belle au cinéma français et celle du Kinopolis Saint Julien (60% de films américains – et pas de films américains indépendants !). "Généraliste" , "grand public" sont les mots pudiques qui dissimulent

la dimension purement commerciale des films . Rien de moins généraliste que la programmation actuelle de Kinopolis !

L'arsenal juridique prévoit des engagements de programmation , pour les autorisations d'installation et les appels d'offres ; il prévoit aussi des sanctions : avertissement, réduction ou remboursement des aides, sanctions pécuniaires n'excédant pas 3% de chiffre d'affaires HT, fermeture de l'établissement , interdiction d'exploitation sur 5 ans . Mais , dans les faits, le rapport regrette que les projets culturels présentés par les opérateurs soient très généraux, que les CDAC s'en contentent, que les bilans annuels nécessaires destinés à vérifier la sincérité de l'engagement ne soient pas remis – à peine 10% - et quand c'est le cas , qu' ils soient approximatifs et parfois erronés. Les sanctions qui nécessitent des procédures lourdes ne sont pas appliquées.

Dans la situation messine, pour Kinopolis Palace, dit d'art et essai :

- la Municipalité prétend établir , adossé au bail de location, un cahier des charges très précis et se porte garante de la qualité de programmation. Mais l'appréciation qualitative est très délicate et ne peut se formaliser juridiquement (à part des quotas , et encore) Et comment mettre en œuvre une éventuelle sanction ? Il faut une procédure juridique lourde et inefficace, faute de critères réglementaires très précis et réellement opposables
- Le bail locatif sera sans doute long (autour de 10 ans) ce qui laisse à l'opérateur de la marge pour répondre ou non à l'exigence qualitative, laquelle a toutes les chances de baisser et de céder le pas aux exigences de rentabilité. La mairie évoque une clause résolutoire dans le bail. Quand décidera-t-elle de l'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant ? Quand jugera-t-on qu'il y a défaillance(s) et qu'il faut donner l'artillerie lourde ?
- Le choix de l'exploitant appartiendra à l'opérateur dont il sera le salarié et dont il dépendra. La municipalité prétend exercer un contrôle sur le choix et probablement cette clause sera introduite dans les cahier des charges . Mais sur quel fondement juridique ? En droit commercial , l'opérateur est seul décideur. C'est à son employeur que l'exploitant retenu devra tôt ou tard rendre des comptes si ses choix programmatiques ne satisfont pas les impératifs de rentabilité.

La convention à venir entre la municipalité et l'opérateur relève plus d'un engagement moral (!) que d'un engagement réellement contrôlable, et juridiquement valide. On peut faire au mieux l'hypothèse d'une programmation initiale de "bonne volonté" sur la base de films Art et essai "porteurs", probablement en VF . Par contraste , en décembre au Caméo sur 20 films : 7 français , des films hongrois, chinois, anglais, mauritanien, deux américains, un australien, un italien, un Irlandais, un géorgien, 3 films du Patrimoine, plus quatre films "jeune public" de qualité . Il y a gros à parier que les deux-tiers de ces films n'apparaîtront pas dans une programmation dite " Art et essai" du Kinopolis Palace.

Quant à l'accompagnement des films et le partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'image, combien de temps résisteront-ils aux impératifs de rentabilité ? Les associations bénévoles seront-elles prêtes à "collaborer" ? Quelle expérience un exploitant salarié de Kinopolis, recruté par Kinopolis , aura-

t-il en la matière ? Il est à parier que ce ne sera pas le critère primordial d'embauche. Quels sont les exemples d'actions de ce genre entreprises par Kinopolis sur le territoire ? Aucune.

Pari sur l'avenir : il faudra aller en voiture ou TER à Nancy pour voir la plupart des films projetés actuellement au Cameo Metz.

Le coût : 2,5 à 3 millions

(même pas un quart d'une année de fonctionnement du Centre Pompidou).

La Municipalité de Thionville a investi 3 millions dans la rénovation et le déménagement du Scala.

Des aides à l'investissement existent : chaque exploitant bénéficie d'un compte de soutien alimenté par la TSA (taxe sur le prix du billet), afin de procéder à la modernisation, l'extension ou la création des salles. Les subventions du CNS se montent, en fonction du projet et de l'importance de l'exploitation, à 30 à 90 % du coût des travaux (subvention dégressive) : la Ville, si elle engageait elle-même les travaux, ou Kinopolis pourront, le cas échéant, prétendre à 30%. En 2014, 24 multiplexes ont eu une subvention pour travaux !

Par ailleurs la vente du Cameo permettrait de couvrir une partie des frais (autour de 700 000 euros) Resterait un million à financer sur l'enveloppe "travaux"

Certes, par ailleurs, les équipements actuels de la Ville commencent à coûter très chers en fonctionnement et les dotations de l'Etat diminuent. Cependant, la gestion des finances relève d'abord de choix politiques. Celui qui a été fait **sacrifie délibérément le cinéma au nom d'une économie dérisoire et laisse à penser que dans les conceptions des décideurs le cinéma est un art mineur**

Alternatives pour un cinéma indépendant à Metz

- L'installation du Kinépolis à la ZAC de Moulins ne peut être remise en cause que par des recours
- Pour les aménagements concernant la Ville, il faut étudier toutes les possibilités en mobilisant les acteurs de la culture et du cinéma, pas seulement sous la forme d'une information et de débats **mais en instituant une effective participation à la conception du projet**

Des formules à étudier et adapter existent, par exemple :

- **Cinéma Scala Thionville** : cinéma municipal (191 et 108 places) 3 millions investis
- **Cinéma Palace Epinal** : Société d'économie mixte (SEM) depuis plus de 20 ans, avec délégation de service public : la municipalité, actionnaire principal à 84%, est propriétaire des murs. C'est un cinéma multiplexe "généraliste", avec mission Art et Essai. La programmation Art et Essai est conçue par une association de cinéphiles, actionnaire minoritaire
- **Cinéma LUX de Caen** : (3 salles : 179, 204 et 56 places) : cinéma associatif (type 1901) depuis 54 ans, soutenu par la Municipalité et les collectivités, travaillant en partenariat étroit avec les institutions culturelles, l'Université, les médias locaux, les autres exploitants de petites salles.